



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260518-2026MAIDEL25-DE



Date de la convocation : 12 mai 2026
Séance du Conseil Municipal : 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD – Patrick JADAUD (sauf aux délibérations 28 et 29) – Mathilde FRANGEUL – Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations 22 à 27) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER- FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER (sauf aux délibérations 28 et 29) – Gaétan BRIEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Angélique BOISSELEAU – Benjamin BRÉLIVET (sauf à la délibération 28) – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT (sauf à la délibération 34) – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34
27 à la délibération 28
28 à la délibération 29

Nombre de conseillers présents : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34
27 à la délibération 28
28 à la délibération 29

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34
27 à la délibération 28
28 à la délibération 29

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

25. TRANSFERT DE DOMANIALITÉ PUBLIQUE PAR UN ÉCHANGE FONCIER DE PARCELLES SITUÉES À LA CHARILLÈRE ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE -

Rapporteur : Gérard PUAU

Par courriel du 22 mai 2025, le Département de la Vendée a fait savoir à la Ville son souhait de procéder à un transfert de domanialité par un échange foncier de parcelles classées dans le domaine public situées à la Charillère afin de restructurer le parcellaire de chacune des collectivités.

En effet, ce transfert de domanialité permettra à chacune des collectivités d'intégrer respectivement leur gestion et leur exploitation à l'entretien global déjà réalisé par leurs soins. Un document d'arpentage a été réalisé pour définir les nouvelles surfaces à échanger.

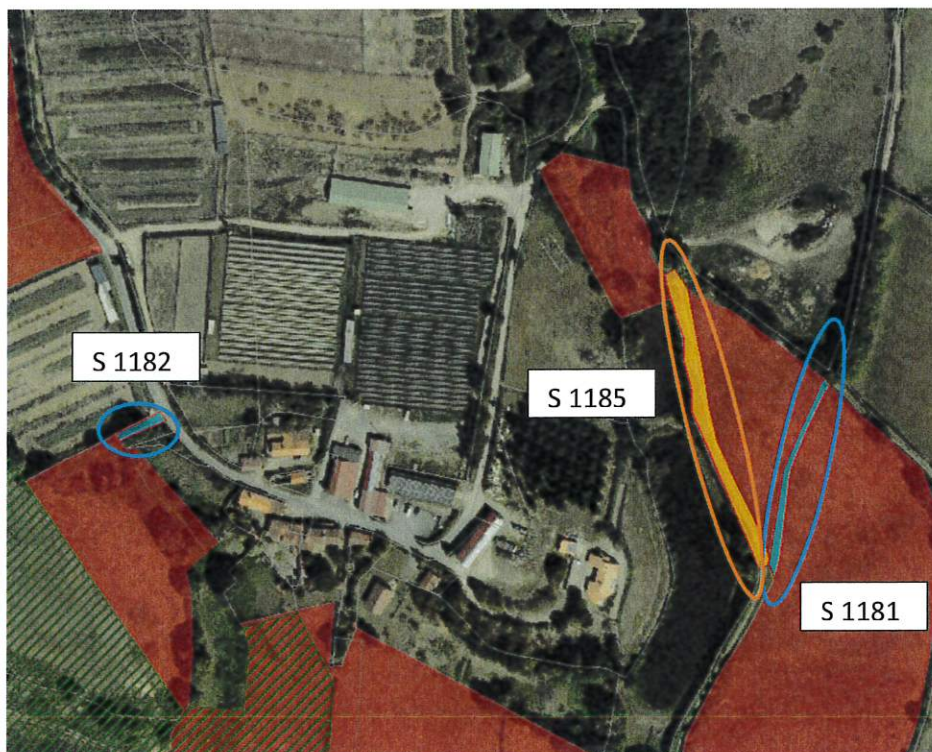
Ainsi, il est proposé de procéder au transfert de domanialité publique de la parcelle départementale cadastrée section S numéro 1185 au profit de la Ville (en orange sur le plan ci-après) d'une superficie de 928 m² moyennant le prix de 0,20 €/m², soit la somme globale de 186 €. À noter qu'il s'agit d'une partie de parcelle qui est traversée par un sentier communal. La ville s'engage donc à maintenir la domanialité publique de ladite parcelle.

En contrepartie, il est proposé le transfert de domanialité publique des parcelles communales cadastrées section S numéros 1181 et 1182 (en bleu sur le plan ci-après) au profit du Département de la Vendée pour une superficie totale de 534 m² moyennant le prix de 0.20 €/m² soit la somme globale de 107 €. À noter qu'il s'agit de parcelles initialement utilisées comme chemin d'accès n'ayant plus de vocation depuis de nombreuses années.

Au vu des surfaces échangées entre les deux collectivités, il est proposé un échange foncier sans soulte. Les frais d'acte seront partagés à parts égales entre les deux parties.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce transfert de domanialité publique par un échange foncier.

Référence cadastrale	Surface en m ²	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession
S 1181	426	VILLE DES HERBIERS	DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
S 1182	108	VILLE DES HERBIERS	DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
S 1185	928	DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE	VILLE DES HERBIERS



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu l'avis du Domaine du 15 avril 2026 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux en date du 28 avril 2026,

Considérant l'intérêt de procéder à ce transfert de domanialité publique entre les deux collectivités afin de répondre aux conditions d'utilisation quotidiennes des parcelles susnommées,

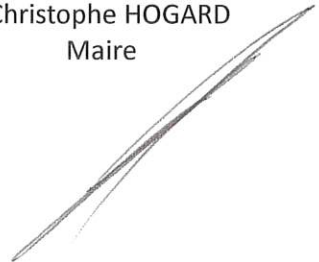
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise le transfert de domanialité publique par un échange foncier sans soulte des parcelles susnommées,
- précise que les frais d'acte seront divisés à parts égales entre les parties,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Pierrick THOMAS
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 22 MAI 2026
Publié électroniquement le : 22 MAI 2026